



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
ET DE LA SÉCURITÉ  
SERVICE DÉPARTEMENTAL  
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Gap, le 9 novembre 2016

28, Rue Saint-Arey  
05011 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### **Autorisation de sortie du territoire : obligatoire à partir du 15 janvier 2017**

L'autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale, supprimée en 2013, **sera rétablie à partir du 15 janvier 2017**.

Le décret publié en ce sens au Journal officiel du 4 novembre 2016 fait suite à l'article 49 de la loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

L'enfant qui voyagera à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents devra ainsi, à partir du 15 janvier 2017, présenter les trois documents suivants :

- Pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport
- Formulaire (non encore accessible) signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Photocopie du titre d'identité du parent signataire.

Plus d'informations sur le site internet du ministère de l'Intérieur à l'adresse

[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

Contacts presse : Alice PINAUD – tél : 04 92 40 49 45 – [alice.pinaud@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:alice.pinaud@hautes-alpes.gouv.fr)  
Gisèle HOUSEAUX – tél : 04 92 40 48 10 – [gisele.houseaux@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:gisele.houseaux@hautes-alpes.gouv.fr)



Prefet05